



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 211003372004094491-DE-2024-001-DE
Date de l'émission : 02/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Date de convocation : 6 mars 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-011

Date d'affichage : 6 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 27

Votants : 33

Objet : Convention de mise à disposition de la parcelle communale n° ZK 68 – Poste de transformation ENEDIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Franck MARLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Franck	MARLIN	Maire
Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Mairam SY représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sana AABIBOU représentée par M. Mehdi MEJERI, Mme Fatos KEBELI représentée par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Franck COENNE représenté par M. Franck MARLIN, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG représentée par M. Tarik MEZIANE, M. Maxime MARCELIN représenté par Mme Emmanuelle ROYERE

ETAIENT ABSENTS : M. Grégoire TURLLOTTE, Mme Kadiatou LY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth DELAGE.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.224-31,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et notamment ses articles L2111-1, 2141-1 et suivants, L3111-1,

VU les articles L 121-4, L 322-1 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie,

VU l'avis de la commission Politique de la Ville et des quartiers en date du 4 mars 2024,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la société ENEDIS assure la concession du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire d'Etampes, dont fait partie l'ouvrage, sis sur la parcelle communale au 9 avenue des Meuniers.

CONSIDERANT qu'afin de régulariser de manière administrative la présence des ouvrages d'électricité sur le domaine public, ENEDIS propose à la commune d'Etampes la signature d'une convention de mise à disposition, définissant les conditions du droit d'occupation, de de passage et d'utilisation et de libre accès sur la parcelle communale cadastrée sous le N° ZK 68.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition proposée par ENEDIS
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et de donner pouvoir à l'étude notariale désignée par ENEDIS.



Franck MARLIN
Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : le 1^{er} MARS 2024 et de sa réception par le représentant de l'Etat.